



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le seize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAIN-T-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la salle des Fêtes en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le neuf novembre deux mil vingt.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE - M. Rémi VITREY. Adjoints.

Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI - M. Philippe GAVIGNET - M. Hervé TILLIER - M. Christophe PROST - Mme Noëlle COULIN - Mme Edith de MARESCHAL - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérald DUPUIS - Mme Marlène BAHLINGER - M. Daniel CARRASCO - Mme Eliane QUATREHOMME - Mme Nathalie FREYDEFONT- M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET.

**EXCUSÉS** : Mme Josiane MICHAUD (donne pouvoir à Mme Claude LEFILS) - Mme Anna GUICHARD (donne pouvoir à Mme Nicole GENEVOIX) - Mme Angélique DALLA TORRE (donne pouvoir à M. Hervé TILLIER) - M. Christophe TALMET (donne pouvoir à M. Daniel CARRASCO).

**Mme Marlène BAHLINGER** est désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 heures 12.

**Délibération n° 2020/139 - OBJET : SUSPENSION DES DROITS DE PLACE RÉGLÉS PAR LES COMMERCANTS EXTÉRIEURS, NON ALIMENTAIRES DU MARCHÉ DU VENDREDI MATIN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commerces non alimentaires, ne vendant pas de produits « essentiels » tels que précisé dans le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020, ne pourront pas exposer sur le marché du vendredi matin durant la 2<sup>ème</sup> période de confinement allant jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Outre les passagers réglant leur droit de place chaque vendredi, cinq commerçants abonnés règlent celui-ci mensuellement et sont concernés par cette mesure.

Afin de les soutenir, la Ville souhaite suspendre l'abonnement de ces cinq commerçants durant cette période, comme elle l'a déjà fait lors du premier confinement (délibération n° 2020/110 du 14 septembre 2020).

Toutefois, si les mesures venaient à s'améliorer, un prorata serait calculé, exceptionnellement, suivant le nombre de vendredis où ces commerçants seraient présents sur le marché.

Au vu de ces propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suspension des droits de place pour les cinq commerçants concernés pendant la durée de la mesure gouvernementale interdisant aux commerces « non essentiels » d'exposer sur le marché ;

- **ACCEPTE** le calcul au prorata de la présence sur le marché des cinq commerçants concernés en cas d'amélioration des mesures gouvernementales.

**Délibération n° 2020/140 - OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – SERVICE « RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES »**

Monsieur l'Adjoint au Personnel rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que, compte tenu des problématiques organisationnelles du service « Finances », liées notamment à un changement de logiciel et à un sous-effectif récurrent depuis plusieurs semaines, il apparaît nécessaire de renforcer le temps de travail afin d'apurer le retard pris dans le traitement des données.

Il convient donc de procéder, à compter du 18 novembre 2020, au recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'Adjoint Administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique « C » pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 18 novembre au 17 mai 2021.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps non complet sur la base de 22 heures 30 minutes hebdomadaires pendant la période concernée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité selon les modalités ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Délibération n° 2020/141 - OBJET : ACCUEIL DE DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
VU l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;  
VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;  
VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;  
VU l'avis du Comité Technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis en date du 2 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recours aux contrats d'apprentissage ;
- **DÉCIDE** l'ouverture de 2 postes en contrat d'apprentissage dans les conditions ci-après :

Service d'accueil de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Ressources Humaines / Finances	BTS Comptabilité / Gestion	2 ans
Administration générale	BTS GPME	2 ans

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires.

**Délibération n° 2020/142 - OBJET : DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION OU DE COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES**

**VU :**

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur,

Le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur,

Le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

La circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2015 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Les délibérations du Conseil Municipal portant création des astreintes hivernales, d'eau ainsi que d'électricité,

La délibération du Conseil Municipal n° 2015/066 en date du 14 septembre 2015 portant dispositions relatives aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences,

Monsieur l'Adjoint au Personnel rappelle que les délibérations successives prises par le Conseil Municipal ci-dessus référencées intégraient les évolutions liées au décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 à destination des agents de la filière technique, notamment :

- la distinction entre les notions d'astreinte et de permanence,
- les catégories de personnels concernées par les astreintes,
- les types d'astreintes applicables spécifiquement à la filière technique,
- le régime de compensation (par rémunération ou repos compensateur) applicable pour les personnels effectuant des astreintes.

Néanmoins, il s'avère que, dans le cadre de l'urgence sanitaire déclarée par le Gouvernement dans le cadre de la crise du COVID-19, et afin de maintenir une mission de service public concernant les décès lors des week-ends des agents ne faisant pas partie de la filière technique sont sollicités afin d'être disponibles et mobilisables si besoin.

Il convient donc de compenser cette astreinte exceptionnelle.

Cette dernière qui s'effectue uniquement pendant la journée, les week-end et jours fériés, peut être indemnisée comme les autres astreintes de la ville et donc conformément au tableau en vigueur :

<b>Indemnisation des astreintes</b>					
Périodes d'astreintes	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	Une nuit par semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
Indemnités	149,48 €	45,00 €	43,38 €	10,05 €	109,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de cette astreinte exceptionnelle « Un jour ou une nuit de week-end ou férié ».
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Délibération n° 2020/143 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2020**

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée que pour permettre la régularisation comptable du remboursement de l'avance forfaitaire des travaux d'eaux pluviales 2<sup>ème</sup> tranche du programme pluriannuel, il convient de prendre la Décision Modificative n° 1/2020 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
041	Opération patrimoniale	46 000,00 €	041	Opération patrimoniale	46 000,00 €
<b>Total dépenses</b>		<b>46 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>46 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1/2020 présentée ci-dessus.

**Délibération n° 2020/144 - OBJET : BUDGET « CHAUFFERIE BOIS » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2020**

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'afin de tenir compte des dépenses intervenues depuis le vote du budget, il convient de prendre la Décision Modificative n° 1/2020 suivante :

SECTION D'EXPLOITATION					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
012	Charges de personnel	2 500,00 €			
65	Autres charges de gestion	1,00 €			
67	Charges exceptionnelles	- 2 501,00 €			
<b>Total dépenses</b>		<b>0,00 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la Décision Modificative n° 1/2020 présentée ci-dessus.

**Délibération n° 2020/145- OBJET : REQUALIFICATION DU JARDIN DE L'ARQUEBUSE – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT CAP 100 % CÔTE D'OR**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée, le projet de requalification du jardin de l'Arquebuse. A ce titre la commune sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre du contrat Cap 100 % Côte d'Or pour l'étude de conception et de réalisation de travaux.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimé à 820 230,61 € H.T.

Ce projet a été validé par les commissions « Urbanisme » et « Espace Public ».

Présenté au Conseil Municipal du 14 septembre 2020, il n'a suscité aucune remarque.

Après avoir fait l'objet d'un débat en réunion publique le 28 septembre, il a subi quelques ajustements et est désormais arrêté.

Le plan de financement est présenté ci-dessous.

**Plan de financement**

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant du financement
<b>Conseil Départemental CAP 100 %</b>	Sollicité	820 230,61 €	34,13 %	280 000,00 €
<b>DSIL Contrat ruralité</b>	Sollicité	820 230,61 €	29,69 %	243 500,00 €
<b>PAYS BEAUNOIS LEADER</b>	Sollicité	820 230,61 €	16,18 %	132 684,48 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>		820 230,61 €	80,00 %	656 184,48 €
<b>AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE</b>	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	820 230,61 €	20,00 %	164 046,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 4 contre et 1 abstention :

- **APPROUVE** le projet de requalification du jardin de l'arquebuse dans les conditions et modalités techniques et financières présentées ci-dessus ;
- **ACCEPTTE** le montant estimatif de l'opération soit de 820 230,61€ H.T. ;
- **ADOPTTE** le plan de financement prévisionnel de l'investissement ;
- **SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental au titre du contrat Cap 100 % Côte d'Or.

**Délibération n° 2020/146 - OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL VANARET –  
CESSION DU LOT « A » EN FAVEUR DU GROUPEMENT AMETIS /  
ETIENNE COLLOMB**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019/083 du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal avait accepté le principe de la création d'un lotissement communal sur une partie de l'ancien stade « Vanaret ».

Il rappelle aussi que l'avis de « France Domaine » a été sollicité en son temps et que la commission « Urbanisme » avait donné son accord.

Le lotissement a fait l'objet du permis d'aménager PA 021 464 19 B 0001 et de l'arrêté n° 218/2020 en date du 5 juin 2020.

Le Lot « A » est d'une surface de 4071 m<sup>2</sup>. Il est appelé à recevoir la partie « logements collectifs » du lotissement.

Un aménageur, « Amétis », a décidé de s'associer avec l'architecte Étienne COLLOMB, pour proposer un projet de construction sur la partie collective du lotissement.

Leur projet se compose de 3 bâtiments « petits collectifs », pour un total de 31 logements. Ce projet présente une architecture de qualité, qui prend en compte les spécificités de l'urbanisme de Nuits-Saint-Georges et du futur lotissement « Vanaret » et permettra la concrétisation d'une belle opération en entrée de ville. Les principales caractéristiques de ce projet sont :

- 31 logements (30% de T2, 40% de T3 et 30% de T4), principalement à destination de locatifs aidés ;
- 3 immeubles dont 2 en R+2 et 1 en R+1, sans effet de surplomb par rapport aux futures maisons individuelles du lotissement ;
- une surface de plancher d'environ 2100 m<sup>2</sup> ;
- 47 places de stationnement ;
- une architecture contemporaine ;
- une orientation de 2 des 3 bâtiments le long de l'avenue Chambolland afin de maintenir un front de rue. Le 3<sup>ème</sup> bâtiment sera orienté vers les coteaux.

Les teintes, les matériaux et coloris feront l'objet d'une étude par la suite, en lien avec le site et ce, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

A la suite de négociations, le groupement a indiqué un prix d'acquisition de 350 000 € TTC, ce qui représente un prix au m<sup>2</sup> de 85,97 € TTC. Il a également proposé de prendre à sa charge la démolition des bâtiments existants sur le terrain (vestiaires, chaufferie, etc.). Les frais d'acte restent à la charge de l'acquéreur.

Le groupement propose également la réalisation, lors de la signature de la promesse de vente, d'une clause de séquestre dont le montant serait acquis par la ville en cas de désistement des acquéreurs.



Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 abstentions :

- **ACCEPTE** la cession du lot « A », d'une superficie de 4071 m<sup>2</sup>, au groupement « Amétis » / Étienne COLLOMB, pour un montant de 350 000 € TTC ;
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que les frais de démolition des bâtiments et infrastructures existants sur le terrain sont à la charge de l'acquéreur ;

les documents relatifs à cette vente auprès de l'étude de Maître de LEIRIS, notaire à Nuits-Saint-Georges et à solliciter l'intervention d'un géomètre

**Délibération n° 2020/147 - OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL « VANARET » –  
CESSION DU LOT N° 13 EN FAVEUR DE MONSIEUR ABDELHAMID SAHTOUT**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019/083 du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal avait accepté le principe de la création d'un lotissement communal sur une partie de l'ancien stade « Vanaret ».

Il rappelle aussi que l'avis de « France Domaine » a été sollicité en son temps et que la commission « Urbanisme » avait donné son accord.

Suite à l'obtention du permis d'aménager du lotissement communal PA 021 464 19 B 0001, qui a fait l'objet d'un arrêté n° 218/2020 en date du 5 juin 2020 et qu'en référence à la délibération n° 2019/109 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 fixant le prix du terrain constructible viabilisé à 130 euros TTC le m<sup>2</sup>, la Ville de Nuits-Saint-Georges a décidé de procéder à la vente des lots qui ont fait l'objet d'un tirage au sort par voie d'huissier, ce qui a permis de désigner avec impartialité les familles attributaires des lots.

Lors du tirage au sort organisé le 20 décembre 2019 en l'étude de Maître de LEIRIS, le lot n° 13 du lotissement « Vanaret », d'une superficie de 502 m<sup>2</sup>, a été attribué à Monsieur Julien CREMOUX. Dans un courrier en date du 29 septembre 2020, ce dernier a exprimé le souhait de se désister de cette attribution.

Le lot n° 13 étant de ce fait disponible, Monsieur Abdelhamid SAHTOUT, domicilié 72 rue de l'université à Vignolles (21200), souhaite l'acquérir en vue de la construction de sa maison d'habitation.

Ce lot serait cédé pour un montant de 65 260 € TTC.

Les frais d'acte confiés à l'étude de Maître de Leiris restent à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession du lot n° 13, d'une superficie de 502 m<sup>2</sup>, à Monsieur Abdelhamid SAHTOUT, domicilié 72 rue de l'université à Vignolles (21200), pour un montant de 65 260 € TTC ;
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles et à solliciter l'intervention d'un géomètre.

**Délibération n° 2020/148 - OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL « VANARET » –  
CESSION DU LOT N° 14 EN FAVEUR DE MADAME ELHEM BEN NEJMA**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019/083 du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal avait accepté le principe de la création d'un lotissement communal sur une partie de l'ancien stade « Vanaret ».

Il rappelle aussi que l'avis de « France Domaine » a été sollicité en son temps et que la commission « Urbanisme » avait donné son accord.

Suite à l'obtention du permis d'aménager du lotissement communal PA 021 464 19 B 0001, qui a fait l'objet d'un arrêté n° 218/2020 en date du 5 juin 2020 et qu'en référence à la délibération n° 2019/109 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 fixant le prix du terrain constructible viabilisé à 130 euros TTC le m<sup>2</sup>, la Ville de Nuits-Saint-Georges a décidé de procéder à la vente des lots qui ont fait l'objet d'un tirage au sort par voie d'huissier, ce qui a permis de désigner avec impartialité les familles attributaires des lots.

Lors du tirage au sort organisé le 20 décembre 2019 en l'étude de Maître de LEIRIS, le lot n° 14 du lotissement « Vanaret », d'une superficie de 502 m<sup>2</sup>, avait été attribué à Monsieur DUPASQUIER. A la suite du 2<sup>ème</sup> tirage au sort, organisé le 20 février 2020, Monsieur DUPASQUIER, à sa demande, s'est vu attribué un autre lot et le lot n° 14 est resté sans attribution.

Le lot n° 14 étant de ce fait disponible, Madame Elhem BEN NEJMA, domiciliée au 30 rue d'Herzebrock au Chambon-Feugerolles (42500) souhaite l'acquérir en vue de la construction de sa maison d'habitation.

Ce lot serait cédé pour un montant de 65 260 € TTC.

Les frais d'acte confié à l'étude de Maître de Leiris restent à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession du lot n°14, d'une superficie de 502 m<sup>2</sup>, à Madame Elhem BEN NEJMA, domiciliée au 30 rue d'Herzebrock au Chambon-Feugerolles (42500), pour un montant de 65 260 € TTC ;
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles et à solliciter l'intervention d'un géomètre.

**Délibération n° 2020/149 - OBJET : DEMANDE D'AIDE AU RAVALEMENT  
DE FAÇADE – EMBELLISSEMENT DE LA VITRINE D'UN COMMERCE  
SIS AU 8 RUE CRÉBILLON APPARTENANT À MADAME RÉGINE  
BOISTOT-PELLEGRIN**

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle que par délibération en date du 9 mai 2011, modifiée le 7 mai 2012, une aide au ravalement de façade a été engagée par la Municipalité afin de dynamiser le centre-ville et de promouvoir son embellissement au regard des enjeux portés par l'UNESCO.

Madame Régine BOISTOT-PELLEGRIN, la propriétaire, a réalisé des travaux d'embellissement de la vitrine de son commerce situé au 8 rue Crébillon. Une demande de subvention a été déposée le 20 octobre 2020.

Le ravalement de façade réalisé correspond à la catégorie « C » des conditions d'attribution de l'aide financière, à savoir 20 % du montant Hors Taxe des travaux, avec plafond de subvention de 1 000 euros.

Dans le cas présent, une facture concernant le ravalement de façade a été acquittée le 23 octobre 2020 pour un montant de 1 999,84 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 399,97 € à Madame Régine BOISTOT-PELLEGRIN au titre des travaux d'embellissement de son commerce sis au 8 rue Crébillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles au règlement de cette subvention.

**Délibération n° 2020/150 - OBJET : DEMANDE D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADE POUR UN IMMEUBLE SIS 14 ET 16 PLACE MARIE MAIGNOT - COPROPRIÉTÉ GÉRÉE PAR LE SYNDIC SARL LOCAGIM**

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle que par délibération en date du 9 mai 2011, modifiée le 7 mai 2012, une aide aux ravalements de façade a été engagée par la municipalité afin de dynamiser le centre-ville et de promouvoir son embellissement au regard des enjeux portés par l'UNESCO.

Suite à la délivrance de l'arrêté d'autorisation de déclaration préalable n° 169/2019 du 14 mai 2019, le ravalement de façade a été autorisé et une demande de subvention en date du 12 février 2020 a été déposée.

Le ravalement de façade réalisé correspond à la catégorie A des conditions d'attribution de l'aide financière à savoir 25 % du montant Hors Taxes des travaux, avec plafond de subvention de 3 000 euros.

Dans le cas présent, une facture concernant le ravalement de façade a été acquittée le 2 février 2020 pour un montant de 10 700 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 2 675,00 € à la SARL Locagim, syndic de la copropriété, au titre des travaux qui ont été effectués aux 14 et 16 place Marie Maignot ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles au règlement de cette subvention.

**Délibération n° 2020/151 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « A.S.I. VOUGEOT » - ANNÉE 2020**

Madame l'Adjointe aux Sports informe l'assemblée que l'association « A.S.I. Vougeot », club de foot de Vougeot, a sollicité une subvention pour l'année 2020 et rappelle le principe adopté pour l'ensemble des clubs sportifs extérieurs à Nuits-Saint-Georges ayant des adhérents de moins de 18 ans domiciliés à Nuits-Saint-Georges :

*- une subvention de base fixe de 50 € et de 15 € supplémentaires par enfant licencié jusqu'à 18 ans, avec un minimum de versement de subvention aux clubs de 100 €.*

L'association compte 28 licenciés domiciliés à Nuits-Saint-Georges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 470 € à l'association « A.S.I. Vougeot », club de foot de Vougeot, pour l'année 2020 ;

- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Principal, à l'article 6574, fonction 40 (ligne de réserve).

*La séance est levée à 21 heures 20.  
Le Prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 14 décembre 2020  
à 19 heures 30, salle des Fêtes*